RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77
e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING
REUNION ORDINAIRE
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016
(Convocation du 10 novembre 2016)

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

L'an deux mille seize, le lundi vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MEURIE Dominique, Maire.

Présents : Mmes Dominique MEURIE, Monique THEYS, Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mrs Jean-Michel MARTEAUX, Eddy NEMERY, Mmes Nathalie LECOCQ, Chantal MENEGATTI, Mrs Jean Pierre LAJEUNESSE, Cédric SEVIN, Mme Evelyne MASSIN, Mrs Régis COLLINET, Frédéric LE GUINIO, Mme HANNIER Caroline.

Absents excusés : Mr Didier LEPLANG, Mme Marie Françoise HELOIN, Mr Romuald LECLER.

Absents : Mrs Alain KOSTUS, François NAUDIN.

Procurations : Mme MF. HELOIN a donné procuration à Mme C. HANNIER
Mr R. LECLERC a donné procuration à Mr E. NEMERY

Secrétaire de Séance : Mme Monique THEYS a été élue secrétaire de séance.

CM N° 2016/0063 - Vote des tarifs et redevances 2017

Le Conseil Municipal,
Par 16 voix pour,

- Vote les différents tarifs et redevances (applicables à compter du 1er janvier 2017) (voir annexe 1)

Le Conseil Municipal est également informé :
. de la mise à disposition gratuite de la cour de l'école des garçons/petit local à :
. Locavor tous les mercredis en fin d'après-midi
. Pour le marché d'Antan tous les 2ème vendredi de chaque mois

CM N° 2016/0064 - Fixation du montant du loyer de l'ancienne caserne des pompiers

Après avoir pris connaissance de ce dossier,

Le Conseil Municipal,
Par 11 voix pour, 1 contre et 4 abstentions

. Fixe le montant du loyer de l'ancienne caserne des pompiers à 450,00 € + 35,00 € de provision de charges par mois = eau et ordures ménagères.
. Charge une agence immobilière pour l'établissement du bail.

. Donne pouvoir à Madame le Maire pour procéder à la publicité pour la location du local (CCI, etc…)
. Donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du bail de location à usage professionnel.

CM N° 2016/0065 - Noël des enfants des écoles, noël des enfants des employés communaux, prime de noël des employés communaux

Le Conseil Municipal,
Par 16 voix pour,

- fixe la participation pour le Noël des enfants des écoles à hauteur de 8,00 euros par enfant (utilisation de la participation par les écoles pour achat de livres ou spectacles, etc..) et de 2,20 euros maximum par enfant pour l'achat de friandises par la Commune
- est informé de l'organisation du Noël des Employés communaux qui aura lieu le vendredi 16 décembre 2016 à 18H,

Le Conseil municipal,
Par 16 voix pour,

- Pour le personnel titulaire et stagiaire, décide qu'une carte cadeau d'une valeur de 60,00 € sera donnée à chaque enfant à charge de l'agent jusqu'à l'âge de 16 ans au cours de l'année 2016. Cette carte sera remise uniquement sur présence à la cérémonie de Noël qui se tiendra le vendredi 16 décembre 2016.
- pour le personnel non titulaire, cette carte sera accordée sous condition que l'agent ait une année de présence au sein de la Commune.

Le Conseil municipal,
Par 16 voix pour,

. Fixe la prime de Noël 2016 comme suit :
- pour les employés titulaires, stagiaires : 250,00 € brut/agent. Les agents placés en longue ou grave maladie ne peuvent bénéficier de cette prime. De même, en l'absence de service fait, les agents percevront la prime de Noël au prorata du nombre de mois complets travaillés. Pour les stagiaires, elle sera calculée en fonction du nombre de mois travaillés au 31 décembre 2016
- pour les agents non titulaires (CUI, CAE, CDD, CA, Contrat d'apprentissage) : 250,00 € brut. Cette prime sera versée également au prorata du nombre de mois et d'heures travaillés (au plus avantageux pour l'agent) sur l'année 2016. Seuls pourront bénéficier de cette prime les agents en exercice au 31.12 de l'année en cours.

CM N° 2016/0066 - Validation de l'organigramme de la collectivité (organisation des services) et critères de l'entretien individuel

Organigramme :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite de plusieurs départs en retraite, il était nécessaire de procéder à une nouvelle organisation des services. Ce nouvel organigramme a été transmis le 07 août 2016 aux employés communaux.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
Conformément au texte, le Comité Technique de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a été réuni pour donner son avis le 11 octobre 2016.
Le collège des représentants du personnel ainsi que le collège des représentants des collectivités ont rendu un avis favorable à l'unanimité.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le nouvel organigramme.
Après délibération,

Le Conseil Municipal,
Par 15 voix pour et 1 contre,

. Valide le nouvel organigramme de la collectivité (organisation des services).

Critères de l'entretien individuel :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,
Vu l'avis prononcé en date du 11 octobre 2016 par le Comité Technique,
Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.
La commune de Floing a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).
Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.
Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 15 voix pour et 1 contre,

. Décide de fixer, dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

CM N° 2016/0067 - Délibération portant sur le régime indemnitaire du personnel et astreintes à compter du 1er janvier 2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un régime indemnitaire du personnel a été institué par délibération du 24 septembre 2009. Tous les ans, ce régime indemnitaire est revalorisé.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 16 voix pour,

. Décide d'attendre la parution de tous les décrets concernant le nouveau régime indemnitaire du personnel pour fixer les montants des primes mensuelles des fonctionnaires (IAT, IHTS, IFTS, IEMP) de catégories C. Les montants des primes attribuées au personnel restent donc identiques à ceux de novembre 2016.
. Précise que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

CM N° 2016/0068 - 25 % Crédit investissements (autorisation d'engagement et mandatement des dépenses nouvelles jusqu'au vote du budget primitif 2017) pour les budgets commune, culturel) , virements de crédits

Le Conseil Municipal

Par 16 voix pour,

. Autorise Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses nouvelles d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2017 et dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 pour les budgets commune, culturel).

Les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs lors de leur adoption.

Commune :

	BP 2016	25 %
Chapitre D020 Dépenses imprévues	60.000,00 €	15.000,00 €
Chapitre D 16 Emprunts et dettes assimilées	46.000,00 €	11.500,00 €
Chapitre D 20 Immobilisations incorporelles	6.000,00 €	1.500,00 €
Chapitre D 21 Immobilisations corporelles	68.500,00 €	17.125,00 €
Chapitre D 23 Immobilisations en cours	142.200,00 €	35.550,00 €
Total dép. investissement	322.700,00 €	80.675,00 €

CM N° 2016/0069 – Travaux et coût supplémentaire pour le toit et charpente du lavoir

Après avoir pris connaissance des informations données par Madame le Maire sur l'avancement des travaux effectués sur le lavoir,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour et 2 abstentions,

. Accepte le devis de 3.453,00 € TTC + 720,00 € TTC pour travaux complémentaires à effectuer sur le lavoir de la République.

. Autorise Madame le Maire à signer le devis du 21 octobre 2016 et 03 novembre 2016.

CM N° 2016/0070 - Concours de Noël (enfants) : fixation des bons d'achats

Afin de récompenser les gagnants du concours de Noël (lanternes),

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

. Fixe à 25,00 euros le bon d'achat. Ces bons d'achats récompenseront les gagnants du concours de Noël 2016 (4 catégories : enfants de 4 à 6 ans, enfants de 7 à 9 ans, enfants de 10 à 12 ans et adultes soit = 8 bons). Ces bons seront à prendre chez Leclerc, rue Pasteur à Sedan (exclusivement aux rayons librairie, jeux, musique ou DVD) et décident l'achat de sachets de bonbons à Distri 2000 au prix de 2,60 € le sachet pour les enfants et de Boites de chocolats pour les adultes au prix maximum de 10,00 € par adulte.

CM N° 2016/0071 - Choix entreprise pour dématérialisation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gérait des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;
Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités auboises, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;
Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;
Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;
Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;
Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;
Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]
Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de FLOING souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;
Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 – L'organe délibérant « La Commune de FLOING » décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située.
Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.
En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant « la Commune de FLOING » décide d'emprunter une action au Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.
La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »
L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Ardennes, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **Mme MEURIE Dominique, Maire**.
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant « La Commune de FLOING » approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.
Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat se décomposant comme suit :
. pack de base = 600 € HT
. X-fluco = 60 € HT
. X. factures = 60 € HT
. X paraph = 78 € HT
. X. élections = 60 € HT
. X. recensement = 60 € HT
. Accepte l'achat pour une durée de 3 ans d'un certificat électronique valant 155 € HT.

ARTICLE 5 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.
Vote : 13 pour, 2 contre et 1 abstention

CM N° 2016/0072 - Convention de servitudes pour modification du réseau électrique souterrain allée des Alouettes avec ENEDIS (ERDF)
Madame le Maire informe l'assemblée qu'ERDF a chargé l'entreprise TOPO ETUDES pour la réalisation de travaux de modification du réseau électrique souterrain (Haute Tension) allée des Alouettes.
Afin de mener à bien ces travaux, deux câbles Haute Tension souterrains de 34 mètres doivent être posés sur la parcelle cadastrée AL n° 250 qui appartiennent à la Commune. Une convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS (ex Electricité Réseau Distribution de France / ERDF) Ceux-ci sont entièrement à la charge d'ENEDIS (ex ERDF). La Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros versée par ENEDIS.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 16 voix pour,

. Décide d'autoriser ENEDIS (ex ERDF) ainsi que l'entreprise TOPO ETUDES à intervenir sur la parcelle AL 250, allée des Alouettes
. Autorise Madame Le Maire à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation des travaux.

CM N° 2016/0073 - Demande de transfert de garanties d'emprunts accordées à la Société La Maison Ardennaise
Le Conseil Municipal,
Vu le rapport établi par Madame le Maire,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 juin 2005 accordant la garantie de la commune de Floing, à la SCP Maison Ardennaise ci-après le Cédant pour le remboursement des emprunts destinés au financement de 2 X 6 logements (logements individuels), situés rue Jacques Wentzel à Floing, opérations déjà financées ;

Vu la lettre recommandée de Plurial reçue le 13 septembre 2016 demandant le transfert des prêts à Plurial Novilia, ci-après Repreneur,
Vu les articles L 2252 -1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 03 janvier 2006 au Cédant :
. 1 - un prêt n°1053081 d'un montant initial de 150.913,00 € finançant une opération de construction de 6 logements (logements individuels) situés rue Jacques Wentzel
. 2 - un prêt initial de 259.548,00 € avec un capital restant dû actualisé de 266.772,70 € finançant une opération de construction de 6 logements (logements individuels) situés rue Jacques Wentzel
En raison de la cession de l'intégralité du patrimoine (construit, en cours et en projet) de la Maison Ardennaise à la Société Plurial Novilia, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.
Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du repreneur.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

DELIBERE :

Article 1. – La Commune de Floing réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 150.913,00 € et 259.548,00 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2. – Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivants :
N° du contrat initial : 1053081
Montant initial du prêt en euros : 150.913,00 €
Capital restant dû à la date du 31 décembre 2016 : 138.348,20 €
Durée résiduelle du prêt : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Taux d'intérêt actuariel à la date du 31 décembre 2016 : 2.30 %
Modalité de révision : double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels

N° du contrat initial : 1053086
Montant initial du prêt en euros : 259.248,00 € ou 266.772,00 €
Capital restant dû à la date du 31 décembre 2016 : 226.154,11 €
Durée résiduelle du prêt : 26 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Taux d'intérêt actuariel à la date du 31 décembre 2016 : 2.41 %
Modalité de révision : double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels

Article 3. - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5. – Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.
Vote : 16 pour.

CM N° 2016/0074 - Recensement de la population : création de 6 postes d'agents recenseurs en contrat à durée déterminée

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 6 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 16 voix pour,

. Décide la création de 6 emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :
De 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet pour la période allant du 06 janvier au 18 février 2016. Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2016. Les agents seront payés à raison de 800,00 euros brut par agent (forfait).

CM N° 2016/0075 - Création de contrats à durée déterminée d'Adjoint technique de 2ème classe : sur un poste de 9H hebdomadaire (entretien Cosec) au 1er décembre 2016 et sur un poste de 20H hebdomadaire

- Service technique (entretien des bâtiments communaux = Cosec)

Pour faire face à un surcroît de travail, il est nécessaire de :
- créer 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (9 heures hebdomadaires), à compter du 1er décembre 2016 pour 3 mois renouvelable
- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,
Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 16 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (9 heures hebdomadaires) pour un poste d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er décembre 2016 pour 3 mois renouvelable.
- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste
- détermine ainsi les clauses du contrat :

- la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 9h00
- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 340, indice majoré 321
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

- Service technique (agent polyvalent : aide cantine, aide ménage écoles, aides atsem)
Pour faire face à un surcroît de travail, il est nécessaire de :
- créer 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires), 3 mois renouvelable, à pourvoir le plus tôt possible
- recruter un agent non titulaire sur ce poste
Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,
Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 16 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (20 heures hebdomadaires) de 3 mois renouvelable pour un poste d'adjoint technique de 2ème classe le plus tôt possible.
- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste
- détermine ainsi les clauses du contrat :
- la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 20h00
- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 340, indice majoré 321
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

CM N° 2016/0076 - Versement du solde de la subvention 2016 aux associations et subvention exceptionnelle

Suivant la délibération N° 2015/0059 relatif au règlement de l'attribution des subventions et la délibération N° 2016/0031 relatif au 1er versement de la subvention 2016 correspondant à 50 % du montant des subventions accordées aux associations,
Après étude des différentes demandes reçues en Mairie de diverses associations pour le versement du solde de la subvention 2016,

Le Conseil Municipal,
Par 16 voix pour,

. Entérine la décision prise dans la délibération N° 2015/0059 à savoir : subvention 2016 octroyée à chaque association de Floing en 2 fois : 1er versement en mai/juin et 2ème versement en novembre/décembre.
La Commune procédera prochainement au 2ème versement de la subvention 2016 aux associations qui en ont fait la demande écrite au plus tard pour le 10 décembre 2016. Tout demande de versement du solde de subventions faite par les associations après cette date sera étudiée sur 2017.

. Etude d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Alerte

Après étude de la demande formulée le 21 juin 2016 par l'association l'Alerte de Floing pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel,

Le Conseil Municipal,
Par 16 voix pour,

. Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 342.00 € à l'Alerte de Floing correspondant à l'achat de matériels (barres asymétriques et chariot de déplacement pour 684 € au total).

CM N° 2016/0077 – Acceptation de chèques et avoir

Le Conseil Municipal,
Par 16 voix pour,

. Accepte le chèque de 1.500,00 € de Mr CORNET Julien pour la vente du véhicule Camion Renault immatriculé 4941 RC 08 le 18 octobre 2016 (chèque N° 0000036 du 18 octobre 2016)
. Accepte le chèque de 1.189,84 € d'Ardennes Enchères correspondant à la vente de casques de pompiers, de vêtements de pompier et du véhicule Vasp Incendie Renault immatriculé 9156 RN 08 (chèque N° 4815175 du 21 juillet 2016)
. Accepte l'avoir de Véolia d'un montant de 353,22 € concernant un remboursement sur les consommations d'eau du terrain de football (chèque N° 9063594 du 15 novembre 2016)
. Accepte le remboursement de Groupama de 494,02 € (bris de glace du Foyer Rural = chèque N° 2471264 du 09 novembre 2016)
. Accepte le remboursement de BNP Paribas de 48 € (loyer du photocopieur Bizhub C20 remplacé par le photocopieur C3350 = chèque N° 1038128 du 09 novembre 2016)
. Accepte le remboursement de BNP Paribas de 48 € (chèque N° 1038142 du 15 novembre 2016)

CM N° 2016/0078 – vente d'un véhicule communal

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour,
. Décide d'autoriser Madame le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant :
. Camion Citroën des pompiers immatriculé 3948 QU 08 sous réserve des offres proposées
Pour information le commissaire priseur a estimé ce camion entre 3.000 et 4.000 €
. Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Affaires diverses

Les Conseillers Municipaux sont informés :
. que les divers courriers et compte rendu d'Ardenne Métropole (compte rendu du comité de pilotage mutualisation du 31 août 2016, Baromètre d'activité des services d'Ardenne Métropole, etc…) sont à la disposition des conseillers municipaux en Mairie de Floing
. que la Commune sera dotée prochainement d'une voiture électrique mise à disposition par la Communauté d'agglomération, l'emplacement de la borne pour recharger cette voiture sera situé rue Charles de Gaulle
. du courrier du Conseil Départemental reçu le 30 septembre 2016 concernant une motion adressée au Gouvernement. Le Conseil Départemental y expose les enjeux et les risques encourus par les territoires et leurs habitants si les moyens d'intervention des Départements ne sont plus assurés ; il demande au Gouvernement de mettre fin à son désengagement progressif, e compenser au juste niveau la charge croissante des dépenses de solidarité nationale dont le RSA et de maintenir les capacités d'investissement indispensables des collectivités départementales.
. prend connaissance du courrier du CLECT
. du courrier de la Préfecture du 26 septembre 2016 concernant la taxe d'aménagement (pas de changement pour 2017)
. du courrier de la Préfecture du 06 septembre 2016 concernant la DETR 2017 (pas de dossiers déposés en 2017)
. Bibliothèque : le service rendu à la population ne fonctionne pas suffisamment, il n'y a pas assez d'adhérents, il est attendu des propositions pour dynamiser ce service à la population.

Le Maire,
Dominique MEURIE.

ANNEXE 1

TARIFS ET REDEVANCES 2017

	Tarifs 2016	Tarifs 2017 (Vote 16 pour)
FORAINS		
Gros manèges > 10 m d'envergure	156,00 €	156,00 €
Manèges enfantins	82,00 €	82,00 €
Confiseries de - 6 m de façade	31,00 €	31,00 €
confiserie > ou = 6 m de façade	41,00 €	41,00 €
Tir	41,00 €	41,00 €
Loteries < ou = 6 m de façade	41,00 €	41,00 €
par m en +	14,00 €	14,00 €
Friterie	64,00 €	64,00 €
Petits stands divers : grue...	28,00 €	28,00 €
Commerçant ambulant au mètre	14,00 €	14,00 €
autres loyers pour emplacement :		
Emplact friterie par mois allée de la Div. Marg.	104,00 €	104,00 €
Droit de voirie Taxi ORTILLON facturation 1 véhicule pour 4 autorisations accordées	141,00 €	141,00 €
Location remorque communale	63,00 €	63,00 €
pour 1 dépôt et la reprise de la benne		
Camion de remblai apporté par la commune	60,00 €	60,00 €
Photocopies		
. Particuliers	0,15 €	0,15 €
. Associations	0,15 €	0,15 €
Gratuité pour les Rmistes/RSA pour documents officiels		
FAX (la feuille)	0,20 €	0,20 €
Médaille du travail pour les employés communaux :		
Médaille argent 20 ans	195,00 €	195,00 €
Médaille vermeil 30 ans	290,00 €	290,00 €
Médaille or 35 ans	340,00 €	340,00 €
Concessions cimetière (30 ans)	125,00 €	125,00 €
Columbarium (30 ans) 35X35X40	548,00 €	548,00 €
Columbarium (30 ans) grande dimension 35X55X40	840,00 €	840,00 €
Fleurissement de tombes :	58,00 €	58,00 €
2 par an : Rameaux et Toussaint		
Terrains communaux		
. jardins de 1 à 500 m2 (terrains Poiriseau)	35,00 €	35,00 €
. parcelle communale utilisée comme pâture	200,00 € l'hect.	200,00 € l'hect.
BIBLIOTHEQUE : droits d'inscriptions		
. Carte individuelle	3,00 €	3,00 €
. Carte famille	4,50 €	4,50 €
pour les RMistes (carte individuelle ou famille)/ RSA	1,50 €	1,50 €
. Internet		
. la copie (noir et blanc)	0,15 €	0,15 €
. la copie (couleur)	0,50 €	0,50 €
Salles Municipales :		
Salle des Fêtes ou Foyer rural		
et Caution de 500,00 euros pour toutes les salles		
. Week-end (forfait) :		
. Habitants de Floing	204,00 €	204,00 €
avec un acompte de	102,00 €	102,00 €
pour les extérieurs	300,00 €	300,00 €

avec un acompte de	150,00 €	150,00 €
. Vin d'honneur :		
Habitants de Floing	100,00 €	100,00 €
avec un acompte de	50,00 €	50,00 €
Pour les extérieurs	149,00 €	149,00 €
avec un acompte de	74,50 €	74,50 €
Salle du Bas du Foyer Rural : (30 personnes)		
Habitants de Floing	100,00 €	100,00 €
avec un acompte de	50,00 €	50,00 €
Pour les extérieurs	149,00 €	149,00 €
avec un acompte de	74,50 €	74,50 €
Location Salle Camille Mangin ou Salle Harmonie (pas de vaisselle, pas de de gazinière) Uniquement café, VH ou réunion, exposition (pas repas) Acompte à garder si défection dans 1 délai de - 1 mois	71,00 €	71,00 €
Pour les associations (à partir de la 3ème utilisation)	50% du tarif en vigueur	50% du tarif en vigueur
Pour les employés communaux (raison familiale directe - baptêmes, communions, mariage des enfants,...)	50% du tarif en vigueur	50% du tarif en vigueur
Location salle pour café obsèques (jour même) (pas de caution)	60,00 €	60,00 €
Location salle pour réunion privée (1/2 journée) (pas de caution)	38,00 €	38,00 €
Vaisselle :		
Le couvert complet (assiette/verre/...)	1,00 €	1,00 €
Verre à l'unité pour vin d'honneur	0,10 €	0,10 €
Percolateur	10,00 €	10,00 €
Vaisselle cassée		
coupe de champagne	1,50 €	1,50 €
la flûte	2,00 €	2,00 €
verre ballon	1,00 €	1,00 €
assiette plate/creuse	3,00 €	3,00 €
assiette à dessert/tasse/ss-tasse	3,00 €	3,00 €
fourchette/cuillère/couteaux/petite cuill.	1,00 €	1,00 €
Forfait pour heures de nettoyage	118,00 €	118,00 €
Charges de fonctionnement dans les écoles par élève non domicilé dans la Commune	pour 2016-2017 613,00 €	pour 2017-2018 613,00 €
Attribution par enfant pour fournitures scolaires	62,50 €	62,50 €
Loyers communaux (par mois)	l'augmentation aura lieu selon l'indice de construction et à la date du bail	l'augmentation aura lieu selon l'indice de construction et à la date du bail
loyer PTT : logement		312,31 €/mois
Loyer PTT : local		201,63 €/mois
loyer 8 rue des Ecoles		229,98 €/mois CC
loyer 10 rue des Ecoles		550,00 €/mois CC
Loyers locaux à usage professionnel :		
. Pour la location de la Surface totale soit 340 M2		
. Pour une surface de 260 M2 (Micro-crèche)		400,00 €/mois + 50 € provision
. Pour une surface de 80 M2		
Ancienne Caserne des pompiers		450,00 €/mois + 35 € provision
Bois en 50 cm	35,00 €	35,00 €
Bois débité et livré le mètre	33,00 €	33,00 €

Bois débité à prendre sur place à l'Espérance	23,00 €	23,00 €
Bois à débiter à prendre sur place (petites coupes)	8,00 €	8,00 €
Coupes affouagères		Pas de coupes 2017
repas cantine	3,65 €	3,65 €
repas cantine + périscolaire midi	5,40 €	5,40 €
périscolaire par 1/2 heure et par enfant	0,50 €	0,50 €
Temps garderie pdt ALSH par 1/2 heure et par enfant	0,50 €	0,50 €
Carte périscolaire (10 unités)	5,00 €	5,00 €
Nouvelles activités périscolaires (prix horaire)	1,00 €	1,00 €
Droit de place		
vide-grenier (les 3 m) (extérieurs commune)	gratuit	gratuit
vide-grenier commerçants (l'emplacement)	12,00 €	12,00 €
Livre "Mémoires de Flongeois"	20,00 €	20,00 €